

Règlement, Informations

Tour du lac de Paladru 2026

Article 1

Date

La 49^{ème} édition du Tour du Lac de Paladru est organisée le **dimanche 30 août 2026** par l'Amicale Laïque Voiron section athlétisme.

Article 2

Parcours

Le **parcours de 14 km sur routes goudronnées** a été mesuré à la roue de géomètre autour du Lac de Paladru. Le départ est donné sur la RD90 au niveau du Camping "Détente et Clapotis" de Montferrat. Le parcours traverse les communes de Montferrat, Paladru, Le Pin, Charavines, Biliou. La route est entièrement coupée à la circulation.

Le départ de la Course des As est donné à 9h30 et la durée maximale de l'épreuve est fixée à 2h00. Pour des raisons de sécurité, une barrière horaire est prévue au rond-point du Pin, 1 heure précise après le départ. Tous les coureurs qui ne respectent pas cette barrière horaire sont déclarés "hors course".

Article 3

Catégories

L'épreuve est ouverte aux coureurs, aux handisports et aux marcheurs athlétiques licenciés ou non licenciés **à partir de la catégorie Cadet et Cadette**, c'est à dire nés en 2010 et avant.

Article 4

Inscription

Les inscriptions sont faites **à partir du site du Tour du Lac : <http://tdl-paladru.fr>**.

Attention : le nombre de relais duo est limité à 100 relais.

Conformément aux directives de la FFA, seules les licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrées par la FFA sont acceptées.

Tous les **athlètes majeurs**, sans licence Athlé FFA, devront réaliser le questionnaire relatif à leur état de santé (PPS) et indiquer le numéro de leur PPS dans le formulaire d'inscription.

Un questionnaire spécifique et une autorisation parentale sont nécessaires pour les **athlètes mineurs**.

Les certificats médicaux ne sont plus acceptés.

Voir l'extrait du règlement FFA 2026 ci-dessous

3 – CONDITIONS DE LICENCE/TITRE DE PARTICIPATION ET SANTE DES PRATIQUANTS

3.1 Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition **ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport**, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- **Soit d'une licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
- **Soit au choix de l'organisateur :**
 - D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par **le code du sport (cf. Annexe 2)**.
Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès **de l'organisateur** que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.
 - **D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition.**
Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire (cf. Annexe 2) ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

3.2 Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition **ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport**, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- **D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code (en fonction du choix de l'organisateur) valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle.** Pour être valable, le PPS doit avoir été **délivré** au maximum **un (1) an** avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Toute inscription incomplète ne pourra être enregistrée et le concurrent ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course.

La date limite des inscriptions est fixée au vendredi 28 août à 22h.

Un lot sera offert aux 1000 premiers inscrits.

Article 5

Engagement,

Le prix d'engagement est fixé à 17€ et 10€ pour chaque relayeur.

Chaque coureur est libre de rajouter un don au profit de l'Association « Energie Sans Frontières »

Dossard

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement ou de transfert d'inscription pour quelque motif que ce soit. Le retrait des dossards a lieu le samedi après midi de 14 à 17h au Camping "Détente et Clapotis" de Montferrat et sur place le jour de la course à partir de 7h30. Une pièce d'identité ou une licence pourra vous être demandée lors du retrait du dossard.

Le dossard est porté sur la poitrine.

Article 6

Assurances

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance à Voiron. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Article 7

Sécurité

La sécurité est assurée par des signaleurs. Un service médical d'urgence assure la sécurité de la course. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Les pompiers des différentes communes ainsi que la gendarmerie sont avisés de la course par courrier.

Pour des raisons de sécurité, l'échauffement est interdit sur la route principale RD90. Les coureurs devront effectuer leur échauffement sur le parcours prévu qui est indiqué le jour de la course.

Les accompagnateurs (pédestre, bicyclette, engins à roulettes et/ou motorisés ainsi que les animaux) sont interdits.

Le survol, par un drone, de la course ou d'un concurrent est strictement interdit.

Article 8

Ravitaillement

Un poste de ravitaillement est installé à mi-course, et un sac de ravitaillement sera remis à l'arrivée.

Article 9

Droit d'image et d'utilisation des données personnelles

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires ou médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi ou les règlements.

Les participants ayant laissés leur adresse email autorisent les organisateurs à l'utiliser uniquement dans le cadre de l'organisation du Tour du Lac de Paladru.

Article 10

Cas de force majeure

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course en cas de force majeure ou de restriction sanitaire.

En cas d'annulation indépendante de notre volonté, l'organisation peut conserver une partie des frais d'inscription pour couvrir les dépenses déjà engagées.

Article 11

Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification

Article 12

Récompenses

La remise des coupes et récompenses débutera aux environs de 11h30.

Les catégories récompensées sont les suivantes :

- 3 premiers hommes au scratch,
- 3 premières femmes au scratch,
- Le **premier de chaque catégories** homme et femme regroupées comme suit :
 - U18,
 - U20,
 - U23 et SE et M0,
 - M1 et M2,
 - M3 et M4,
 - M5 et/ M6,
 - M7 et M8,
 - M9 et M10,
- 3 premiers handisport,
- 3 premiers marcheurs homme,
- 3 premiers marcheurs femme,
- Le premier relais duo homme,
- Le premier relais duo femme,
- Le premier duo mixte,
- La première équipe.

Article 13

Challenge équipe, relay duo et défi « Queen / King of ALV »

Challenge équipe

Un « Challenge Equipe » est mis en place pour des équipes de 5 à 10 coureurs. Chaque coureur est inscrit individuellement. Le classement de l'équipe est fait en additionnant la place au scratch des 5 meilleurs coureurs de l'équipe. L'équipe victorieuse est celle qui obtient le score le plus faible.

Relai duo

Chaque coureur du relais parcourt environ 7km. Le passage du relais se fait au rond-point du Pin.

Défi « Queen / King of ALV »

Défi ouvert uniquement à l'épreuve reine de course à pied. Le plus petit chrono au cumul des 2 courses TDL Colas 2025 et Voironnaise Payre 2025 l'emporte. Lors de la Voironnaise Payre, le coureur participant au défi avec le meilleur chrono sur le TDL Colas participera avec un dossard « Queen / King of ALV ».

Il n'y a pas d'épreuve de marche rapide ou marche Nordique avec ou sans bâton. Ces activités ne sont pas acceptées.